

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-301**  
**Règlement décrétant un programme  
de revitalisation d'un secteur  
industriel**

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt de la Municipalité d'Upton de favoriser les investissements industriels sur son territoire et d'adopter un programme de revitalisation à cet effet;

**ATTENDU** l'article 85.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QU'**un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance régulière du 1<sup>er</sup> mai 2018;

LE Conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Un programme de revitalisation du secteur industriel décrit à l'Annexe 1 est adopté afin de permettre aux propriétaires d'immeubles qui s'y trouvent d'y construire, d'agrandir, de modifier et de moderniser les bâtiments et équipements destinés à des fins industrielles.

**ARTICLE 2**

La Municipalité accorde un crédit de taxes foncières de toute nature aux propriétaires d'immeubles industriels situés dans le secteur décrit à l'Annexe 1 aux conditions suivantes :

- 2.1** Le crédit correspond à l'augmentation des taxes payables sur toute partie de ces immeubles qui a été construite, agrandie, modifiée ou modernisée suite à l'émission d'un permis à cet effet, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;
- 2.2** Il est établi sur la base du certificat de l'évaluateur municipal qui constate l'augmentation de la valeur des immeubles attribuables à ces travaux, à compter de la date effective de ce certificat;
- 2.3** Est admissible au programme de revitalisation, toute entreprise qui effectue des travaux de construction ou qui apporte des modifications ou des rénovations à un bâtiment existant lorsque ces travaux ont pour effet d'augmenter la valeur inscrite au rôle d'évaluation d'un montant minimal de 500 000 \$, dans le cas d'une nouvelle construction et de 200 000\$ dans les cas d'agrandissement, de modification ou de modernisation d'un bâtiment existant.

**2.4** Le crédit de taxes est accordé pour une durée de cinq (5) ans à compter de ce certificat. Il ne couvre pas les taxes spéciales imposées pour rembourser un emprunt ni les compensations de fonctionnement imposées pour des services.

**2.5** Le permis ou le certificat d'autorisation pour les travaux admissibles doit être demandé au plus tard le 31 décembre 2024.

### **ARTICLE 3**

En sus de ce crédit de taxes, la Municipalité est autorisée à accorder une aide financière à ces mêmes propriétaires pour ces mêmes immeubles sous la forme d'une aliénation d'immeubles à une valeur inférieure à leur valeur marchande, à la condition que ces immeubles fassent l'objet d'amélioration à des fins industrielles dans un délai de cinq ans, sous peine de reprise de l'immeuble ou de paiement de la différence entre la valeur marchande et le numéraire à l'acte.

### **ARTICLE 4**

Les droits conférés par le programme de revitalisation s'attachent à l'immeuble et à l'usage industriel qui en est fait. La cessation des activités industrielles emporte la fin du crédit de taxes accordé pour l'avenir.

### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Guy Lapointe  
Maire

---

Cynthia Bossé  
Directrice générale

Avis de motion et présentation du projet de règlement:	1er mai 2018
Adoption :	5 juin 2018
Publication :	19 juin 2018
Entrée en vigueur :	19 juin 2018

## **ANNEXE A**

### **PROGRAMME DE REVITALISATION SECTEUR INDUSTRIEL VISÉ**

#### **RÈGLEMENT NO 2018-301**

